

ARRETE MUNICIPAL n° 87/2026
portant création d'un poste de conseiller municipal délégué

Le Maire de KEMBS,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou, dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

VU l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales sur la publicité et l'entrée en vigueur des actes,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2026,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la bonne marche de l'administration municipale, il convient de déléguer certaines fonctions aux conseillers,

ARRETE

ARTICLE 1 Mme MICLO Jocelyne est nommée conseillère municipale déléguée. Elle aura pour mission de seconder le Maire et plus particulièrement M. LITZLER Benoît, 6^{ème} Adjoint, pour toutes les affaires liées à la communication, le développement économique et le tourisme, avec effet au 23 mars 2026.

Elle interviendra dans les domaines suivants :

- Communication et informations aux administrés et partenaires :
 - o P'tit Lien,
 - o Agenda communal,
 - o Réseaux sociaux, etc.
- Suivi de l'informatique, internet et téléphonie,
- Développement économique : lien et partenariat avec les commerçants et artisans,
- Développement touristique, assurer le suivi de l'action menée par l'agence d'attractivité touristique de Saint-Louis,
- Suivi des transports urbains dont Distribus et des abris bus,
- Conseil municipal des jeunes,
- Cérémonies patriotiques,
- Organisation et suivi du bal tricolore.

ARTICLE 2 Mme MICLO Jocelyne ne disposera pas de délégation de signature.

ARTICLE 3 M. le Maire se réserve le droit de révoquer à tout moment et sur sa seule décision, les présentes délégations données à cet arrêté.

ARTICLE 4 Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire de la Ville de KEMBS est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet,
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de MULHOUSE,
- Mme la Trésorière Principale du Service de Gestion Comptable de MULHOUSE,
- Mme MICLO Jocelyne.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 068-216801639-20260323-ARRPERM87_2026-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Fait à KEMBS, le 23 mars 2026

Le Maire,

Joël BOUDAIRE



Affiché le : 23/03/2026

Notifié à l'intéressé le : 23/03/2026

Signature :